

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°66/2021

Objet : Approbation de la modification n°2 du PLU pour permettre la création d'une MARPA

L'an **deux mille vingt et un, le huit novembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Taulignan dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. **Jean-Louis MARTIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2021

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, P Théolas, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, D Amédéo, M Vigne

Absents : MN Albelda (exc.)

Pouvoirs : MN Albelda à R Givaudan

Secrétaire de séance : Anne Gentil

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération de conseil municipal en date du 20/12/2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2020 justifiant de l'utilité de procéder à une modification de droit commun du PLU pour permettre la création d'une MARPA ;

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 11/06/2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans

le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté municipal n°145/2021 en date du 18/08/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU pour la création d'une MARPA ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13/09/2021 au 28/09/2021, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du projet de PLU mise à l'enquête publique et que ce dernier a été modifié pour prendre en compte sa recommandation n°1 en remplaçant le mot « résidence » par le mot « zone » au dernier alinéa de l'article 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS du règlement ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

INDIQUE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement des mesures de publicité.

Déposé en Préfecture le 9
novembre 2021 :
Publié le 12 novembre 2021 :

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

A blue ink signature of Jean-Louis MARTIN is written over a circular official stamp of the Municipality of Taullignan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TAULLIGNAN' and '(Uzège)'. The signature is a large, stylized cursive mark.

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

A blue ink signature of Jean-Louis MARTIN is written over a circular official stamp of the Municipality of Taullignan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TAULLIGNAN' and '(Uzège)'. The signature is a large, stylized cursive mark.